

Annexe 1

Objets de la rencontre préparatoire du 1 décembre 2017

Dossier R-4001-2017

1. Préciser les positions des participants et explorer les solutions possibles.

Le Coordonnateur demande que les données des charges raccordées au réseau de RTA, de la production des centrales de RTA, de la configuration, de la puissance et de la tension de chaque élément qui compose les installations de transport de RTA à des tensions de 161 kV ou plus lui soient transmises en temps réel et en mode prévisionnel.

La Régie souhaite identifier parmi ces données, lesquelles pourraient faire l'objet d'une entente, c'est-à-dire, les données qui sont à la fois :

1. essentielles à la mission du Coordonnateur eu égard à la fiabilité de l'Interconnexion et
2. qui, selon RTA, n'ont pas d'impact négatif significatif sur ses activités.

2. Définir les questions à débattre et les clarifier.

La Régie souhaite identifier les éléments du dossier faisant l'objet d'une compréhension commune et statuer sur les enjeux à traiter.

La Régie souhaite s'assurer que les éléments suivants font l'objet d'une compréhension commune des participants et, de ce fait, ne devraient pas faire l'objet de débats :

1. Les pratiques de la NERC en lien avec l'enregistrement des entités sujettes à l'application des normes de fiabilité dans les juridictions autres que celle du Québec;
2. La classification « Réseau de transport principal » des installations et des fonctions de fiabilité de RTA selon les pratiques en vigueur dans les autres Interconnexions que celle du Québec;
3. Le rapport de la FERC et de la NERC sur la panne du 8 septembre 2011 dans le sud-ouest américain.
4. L'impact des installations de transport à 161 kV et plus, de RTA, sur la fiabilité du réseau de transport régional du Saguenay.

La Régie comprend que les éléments suivants constituent les enjeux à traiter et elle souhaite entendre les participants à cet égard :

1. Impact sur la fiabilité de l'Interconnexion Québec des données temps réel et en mode prévisionnel, de production et de charge, des installations de RTA ;
2. Opportunité d'introduire le concept de « l'équité régionale » envers la clientèle d'Hydro-Québec;
3. Imputabilité de la démonstration de la pertinence de l'application intégrale des normes en cause aux installations de RTA.

3. Examiner la possibilité de former un groupe de travail technique sur « la modélisation du réseau RTA ».

La Régie est d'avis que l'examen de la pertinence des normes faisant l'objet de la demande conduira à un débat d'expert dans un domaine technique. Elle est d'avis qu'une audience n'est pas le forum à privilégier pour la tenue d'un tel débat. Elle souhaite prendre connaissance des commentaires des participants sur l'opportunité de former un groupe de travail. Aux fins des discussions à tenir, elle produit en annexe 2 des encadrements possibles pour un tel groupe de travail.

4. Examiner toute proposition pouvant simplifier le déroulement de l'audience.

Pour les raisons exposées précédemment, la Régie souhaiterait prendre connaissance de toute autre proposition qui permettrait de simplifier le processus de la phase 2 du présent dossier.

5. Planifier le déroulement de l'examen du dossier.

Compte tenu des échanges réalisés lors de la rencontre, la Régie souhaite entendre les participants sur les calendriers possibles permettant de compléter l'examen de la phase 2 du présent dossier.

Annexe 2

Groupe de travail sur « la modélisation du réseau de RTA »

Dossier R-4001-2017

Mandat :

Déterminer et convenir d'un modèle de simulation du réseau de transport et de production de RTA adéquat et suffisant pour assurer la conduite de l'Interconnexion Québec à l'intérieur de ses limites IROL dans les horizons du temps réel et prévisionnel du lendemain.

Démarche :

- convenir des conditions d'exploitation à étudier;
- convenir des événements à simuler;
- réaliser les simulations;
- analyser les résultats des simulations;
- produire un rapport et le déposer au dossier.

Composition :

- Présidence assurée par la Régie;
- Expertise en exploitation de réseau (un expert pour chacune des parties ou un expert de la Régie);
- Expertise en modélisation aux fins d'étude de comportement de réseau en régime permanent (un expert pour chacune des parties ou un expert de la Régie);
- Représentants de RTA et du Coordonnateur.

Échéance :

Juin 2018